

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 41 du 4 juin 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **DÉCISION n° 853/ARM/EMM/PS/ORT**

portant création de la formation « flottille de lutte contre les mines ».

Du 27 mai 2021

## DÉCISION n° 853/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation « flottille de lutte contre les mines ».

Du 27 mai 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 3 4 9 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#) ;

Vu [Instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif.](#) ;

Vu [Instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale.](#) ;

Vu [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la décision du 9 février 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 37 du 12 février 2021, texte n° 9) ,

Décide :

### Article premier. Création.

La formation administrative « *flottille de lutte contre les mines* » est créée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### Article 2. Organisation.

Basée à Brest, la formation administrative « *flottille de lutte contre les mines* » est une formation administrative de type S3 placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

La « Flottille de lutte contre les mines » (Flottille LCM) est basée à Brest et dispose d'une antenne à Toulon. Elle est composée d'un état-major de conduite et de « modules de lutte contre les mines » (MLCM).

Les MLCM constituent des unités élémentaires embarquées (détachements de type S1) de cette formation administrative. Ils sont rattachés aux unités navigantes de la Force d'action navale capables de les mettre en œuvre.

Une instruction d'ALFAN fixera le fonctionnement de la Flottille et les modalités d'embarquement des MLCM.

### Article 3. Automatisation.

Clair libellé de l'unité : « Flottille de lutte contre les mines » (flottille LCM)

Code d'identification : 0AKQ

Implantation géographique : Brest

### Article 4. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.